



Banque Palatine. **LA banque au service de votre copropriété**

Si votre copropriété était comme les autres,
vous auriez une banque comme les autres.
La Banque Palatine vous propose
de faire l'expérience d'une banque différente.

Une banque nationale à taille humaine, au croisement de la banque des entreprises et de la banque privée

Parce que chaque client a des besoins qui lui sont propres, nous mobilisons toutes les expertises nécessaires pour y répondre : ingénierie patrimoniale, juridique et fiscale, conseil en investissement, corporate finance, financement immobilier, international, salle des marchés...
Filiale à 100 % du Groupe Banque Populaire - Caisse d'Épargne, la Banque Palatine bénéficie de la solidité et de la garantie financière du deuxième groupe bancaire français.

La banque des copropriétaires

Spécialiste des administrateurs de biens depuis plus de 25 ans, toutes nos solutions sont adaptées aux besoins de votre copropriété, à ceux de votre syndic et en accord avec les réglementations spécifiques.

Plus d'informations :

www.palatine.fr

 [@banquepalatine](https://twitter.com/banquepalatine)



**BANQUE
PALATINE**
L'Art d'être Banquier

Dispositif original
avec un point
d'entrée unique,
le service
« Contact en ligne »
gère en direct
toutes les demandes
quotidiennes
de votre syndic.



Une expertise et une offre bancaire adaptée



Prévoyance

Une gestion prévoyante de votre compte de copropriété

Rémunérez la trésorerie excédentaire de votre syndicat avec un compte Livret A « copropriété » défiscalisé⁽¹⁾ ⁽²⁾ ou un compte épargne-copropriété (CECOP).



Réglementation

Anticipez le financement des travaux dans les parties communes avec un compte épargne-copropriété (CECOP TRAVAUX)⁽⁴⁾.



Sécurité

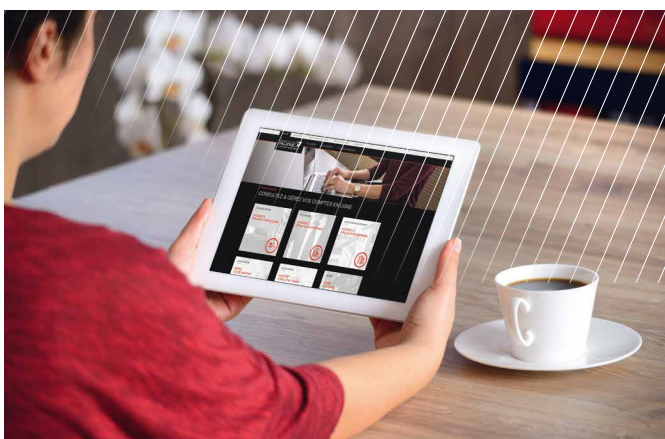
Des charges de copropriété réglées facilement et de manière sécurisée

Maitrisez le paiement de vos factures grâce au prélèvement et au TIP SEPA. Pensez à bien signer votre TIP et à joindre votre RIB si vos coordonnées bancaires n'apparaissent pas déjà sur le TIP.



Expertise

Grâce à une organisation dédiée au sein de la Banque, les demandes et besoins de votre Syndic sont traités par des interlocuteurs experts et réactifs.



Transparence

Une commission de tenue de compte unique de **24,48 € TTC** par trimestre pour le traitement de l'ensemble de vos opérations courantes. Ce tarif inclut l'ensemble des commissions sur les opérations de virements et prélèvements télétransmis par votre syndic de copropriété.

- ▶ Pas de commission de mouvement.
- ▶ Pas de commission d'intervention.
- ▶ Pas de frais d'envoi de relevé de compte mensuel.

Sont exclues de ce forfait les commissions consécutives à des rejets d'opérations :

- ▶ les prélèvements reçus au débit de votre copropriété et rejetés pour défaut de provision : 20,00 € TTC⁽³⁾
- ▶ les prélèvements remis au crédit de votre copropriété et rejetés par la banque du copropriétaire : 16,80 € TTC
- ▶ les impayés sur les chèques remis au crédit du compte de votre copropriété (sauf motif sans provision) : 19,55 € TTC

Cette liste de conditions n'est pas exhaustive et peut varier en fonction de l'évolution des conditions et tarifs applicables aux professions réglementées de l'immobilier. Pour connaître l'exhaustivité des services et tarifs ou obtenir plus d'information, rendez-vous sur www.palatine.fr.

⁽¹⁾ Les ouvertures de comptes ne peuvent se faire que par l'intermédiaire d'un syndic professionnel.

⁽²⁾ Il ne peut être détenu qu'un Livret A par titulaire. Versements et retraits de 10 € minimum.

Les versements ne doivent pas conduire à dépasser le plafond de 76 500 €, seule la capitalisation des intérêts permet de dépasser ce plafond. Les intérêts produits par les sommes déposées sur un livret A ouvert à un syndicat de copropriété sont exonérés d'impôts.

⁽³⁾ 100 % du montant de l'opération si son montant est inférieur ou égal à 20 € ; 20 € TTC si son montant est supérieur ou égal à 20 €.

⁽⁴⁾ Le CECOP Travaux est un fond d'épargne alimenté par une cotisation annuelle obligatoire, ne pouvant être inférieur au minimum défini par les textes en vigueur (5 % du budget prévisionnel annuel). Le montant minimum à l'ouverture de compte est de 10 €. Le solde du compte ne peut être inférieur à 10 €. Il n'y a pas de plafond maximum.